

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Manifestation
Règlementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/095

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le jardin de Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28,

VU l'article 511.1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.1 à 411.9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU la demande présentée par monsieur Fabien BLETON, responsable du service communication de la commune,

VU les lieux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles doivent être réglementés,

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 : En collaboration avec le service communication et les services techniques, l'entreprise Ineo est autorisée à installer le jardin de Noël illuminé sur le domaine communal du lundi 04 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 inclus, au niveau de la rue du 19 mars 1962 et plus exactement sur le trottoir situé au niveau du monument aux morts et sur les quatre places de stationnement attenantes, ainsi que sur les trois premières places de stationnement de la place du 08 mai 1945 en agglomération d'Entraigues sur la Sorgue. De ce fait, le stationnement sera interdit sur ces emplacements, du lundi 04 décembre 2023 à 08 heures 00 au lundi 15 janvier 2024 à 17 heures 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires, des barrières ainsi que l'arrêté municipal seront affichés sur place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement interdit s'exposent à la mise en fourrière immédiate sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Les mineurs accédant au jardin de Noël illuminé, resteront sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaires seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue

Le 15 novembre 2023

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 17/11/2023

Certifié exécutoire suite publication le : 20/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.